



# PASSER UNE IRM EN ALLEMAGNE : CONSEILS PRATIQUES

Le Centre Européen de la Consommation vous  
donne toutes les informations juridiques et  
pratiques à connaître avant le jour J.

Juin 2021



Centre Européen de la Consommation  
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

# CONTEXTE

*Pour passer une IRM de toute urgence dans le Grand Est, mieux vaut être « patient ». Le délai d'attente est d'environ un mois pour obtenir un RDV alors qu'il est de quelques jours en Allemagne.*

En France le délai d'attente moyen est de 32 jours et si on se limite **au Grand Est, on constate qu'un patient doit en moyenne attendre 28<sup>1</sup>** jours (et parfois bien plus longtemps encore) avant d'espérer obtenir un RDV pour son examen radiologique. Ces délais sont largement supérieurs aux objectifs fixés par le Plan cancer 2014-2019, qui recommandait un délai moyen d'attente de 20 jours maximum (!)<sup>2</sup>.

Une situation d'autant plus problématique que dans certains secteurs médicaux, le recours à l'IRM est devenu quasiment incontournable. C'est notamment le cas en cancérologie, comme l'expliquent les praticiens eux-mêmes : « désormais l'imagerie ne sert plus seulement au diagnostic, mais participe à la décision thérapeutique ». Et dans de nombreux domaines, l'IRM est « plus performante que le scanner », voire que la tomographie par émission de positons (TEP). « Si le patient n'a pas d'IRM, c'est une perte de chance »<sup>3</sup>.

Si on peut s'accorder sur le fait que les délais d'attente ont été améliorés ces dernières années dans notre région frontalière (voir l'étude faite en 2013<sup>4</sup>), il n'en demeure pas moins que les délais d'obtention d'un examen IRM en Allemagne sont toujours beaucoup plus courts (quelques jours parfois) que du côté français. Dans ces conditions, un patient français a tout intérêt à comparer l'offre de soin disponible dans les deux pays, d'autant qu'en zone frontalière, bon nombre de cabinets libéraux allemands équipés d'IRM ont du personnel francophone.

1 : <https://fr.calameo.com/read/0006105423a9b42e56c3c>

2 : [http://www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2014-02-03\\_Plan\\_cancer-2.pdf](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2014-02-03_Plan_cancer-2.pdf)

3 : Extraits du discours du Pr. Frank Boudghene de l'hôpital Tenon à Paris lors de la conférence de presse de l'ISA en avril 2013 : <http://www.hopital.fr/Hopitaux/Actualites/Actualites-medicales/Les-delaix-de-rendez-vous-pour-faire-un-examen-IRM-toujours-aussi-long>

4 : [https://www.cec-zev.eu/fileadmin/user\\_upload/cec-zev/PDF/documentation/etudes/rapport\\_ZOAST.pdf](https://www.cec-zev.eu/fileadmin/user_upload/cec-zev/PDF/documentation/etudes/rapport_ZOAST.pdf)



# RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

En vertu de l'article R160-2 du code de la sécurité sociale, un examen radiologique type IRM effectué dans un autre pays de l'Union européenne est soumis à autorisation préalable de la caisse maladie d'affiliation du patient.

La directive européenne « santé »<sup>5</sup>, entrée en vigueur le 25 octobre 2013, n'a pas changé la donne sur ce point précis.

Avant de vous rendre chez le radiologue allemand pour passer l'IRM, vous devrez donc – suffisamment tôt – demander à votre caisse (CPAM, RSI ou autre) une autorisation de prise en charge des soins, matérialisée par le document S2 (anciennement appelé formulaire E 112) intitulé « Droit aux soins médicaux programmés ». Concrètement, ce document correspond à une autorisation de vous rendre en Allemagne pour y passer l'IRM et vous permet de bénéficier de sa prise en charge.

Dans la pratique, le radiologue allemand vous établira une facture que vous devrez régler sur place et remettre à votre caisse d'assurance maladie pour obtenir le remboursement.

Pour faciliter cette procédure, certains médecins allemands de la zone frontalière appliquent les tarifs français du secteur I. Veillez à bien vous renseigner avant de passer l'examen.

**Attention ! En l'absence d'autorisation préalable, votre caisse maladie est susceptible de refuser la prise en charge du soin.**

Toujours selon le code de sécurité sociale, votre caisse maladie est tenue de répondre dans un délai de réponse compatible avec le degré d'urgence et de disponibilité des soins envisagés et au plus tard 15 jours après la réception de la demande. En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

## Bon à savoir

Pour que vous puissiez obtenir le formulaire S2 de la part de votre caisse d'affiliation, votre médecin traitant doit vous délivrer un certificat médical détaillé précisant :

- la pathologie
- les raisons médicales pour lesquelles l'IRM à l'étranger s'avère nécessaire
- le pays
- la structure dans laquelle les soins seront réalisés ainsi que les dates de début et de fin de la période de soins

En principe, votre caisse maladie ne peut vous refuser l'IRM en Allemagne qu'à condition qu'un RDV puisse être obtenu du côté français en temps opportun, compte tenu de votre état de santé et de l'évolution probable de votre affection<sup>6</sup>. Dans sa notification de refus, elle est en outre tenue de vous transmettre les coordonnées de l'établissement de soin ou du cabinet français susceptible de vous accueillir.

## Dans la pratique

Le plus simple est de faire l'avance des frais chez le radiologue ou la clinique allemande, qui vous remettra une facture acquittée. Dans la zone frontalière, certains médecins allemands francophones appliquent les tarifs conventionnés français du secteur 1. Parlez-en avec votre radiologue avant l'examen. Une fois le paiement effectué, il vous faudra demander le remboursement à votre caisse d'assurance maladie, en lui précisant que vous optez pour une prise en charge selon les tarifs français, comme vous y autorise la nouvelle directive européenne (voir courrier type).

---

5 : [Directive 2011/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

---

6 : Plus d'informations sur les modalités et les conditions de prise en charge pour les soins à l'étranger sur le site : <https://www.ameli.fr/bas-rhin/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/soins-programmes-etranger>

# DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE

*Afin de vous faciliter vos démarches, le Centre Européen de la Consommation vous propose un courrier type, qui peut vous servir de base pour effectuer votre demande écrite auprès de votre caisse maladie. Nous vous conseillons d'envoyer votre demande suffisamment tôt (idéalement 3 semaines et en tout état de cause au minimum 15 jours avant la date prévue de l'examen) par lettre recommandée avec accusé de réception.*

[Cliquez ici pour télécharger la lettre en version WORD](#)

Vos coordonnées  
Nom / Adresse

Coordonnées de votre caisse

XX, le XX/XX/202X

Votre n° de sécurité sociale : votre numéro  
Demande d'autorisation préalable pour un soin à l'étranger

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous informe que mon état de santé actuel m'amène à effectuer d'urgence un examen d'IRM (lettre/attestation médicale/ordonnance du Dr. XX ci-jointe).

N'ayant pas obtenu de RDV en temps opportun du côté français, je souhaite effectuer cet examen en Allemagne, dans l'hôpital/la clinique/le cabinet médical suivant : XX.

La date prévue pour cet examen est le XX/XX/202X

Conformément aux dispositions de l'article R160-2 du code de la sécurité sociale, je vous prie de bien vouloir me transmettre sous 15 jours le formulaire S2 m'autorisant à effectuer cet examen en Allemagne. Passé ce délai et conformément à l'article précité, je considérerai l'autorisation comme accordée.

Je vous précise en outre que je souhaite une prise en charge de mes soins selon les modalités de la directive européenne 2011/24/UE, comme me l'y autorise l'article 8 de ladite directive et que j'opte par conséquent pour un remboursement selon la réglementation et la tarification française.

Meilleures salutations.

Votre nom, prénom et signature



Centre Européen de la Consommation  
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

# Centre européen de la consommation

 Bahnhofplatz 3  
77694 Kehl  
Allemagne

 0049 (0) 7851 991 48 0

**0 820 200 999** Service 0,12 €/min  
+ prix appel

 [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu)

Nos bureaux sont ouverts au public  
du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 17h00.

[www.cec-zev.eu](http://www.cec-zev.eu)

Une adresse  
pour 2 pays

#### Mentions légales

Editeur : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne • Tel.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 • Fax: + 49 (0) 78 51 / 99 14 811 • E-Mail: [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu) • Web: [www.cec-zev.eu](http://www.cec-zev.eu) | Mise à jour : juin 2021  
Cette brochure ne prétend pas être exhaustive mais vise à donner un aperçu des questions et des problèmes posés dans la thématique traitée. Bien que vérifiées, nous ne pouvons garantir l'exactitude des informations contenues dans cette brochure.

#### © Centre Européen de la Consommation

Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brisgau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mériageu

Partenaires financiers du Centre Européen de la Consommation : Ministerium für Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg, Ministerium für Familie, Frauen, Jugend, Integration und Verbraucherschutz Rheinland-Pfalz, Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, Ortenaukreis, villes de Achem, Kehl, Lahr, Oberkirch et Offenburg.